l'enseignant

FLASH TECH & PRO n°1

Secrétaire Académique
Technique & Professionnel
Christian MARTY

SPECIAL ACTU

La VOIE PRO

Le Bac Pro en trois ans est une réforme de la voie professionnelle bâclée. Bien qu'il est activement pris par aux discutions sur la rénovation de la voix professionnelle le SE-UNSA n'a pas signé pour autant le protocole d'accord du Ministère. Nous contestons la pertinence de la nouvelle architecture de la voie professionnelle. Le cycle en 3 ans vers le bac professionnel ne doit pas être présenté comme « le cycle de référence » mais comme un parcours possible. Le parcours en 4 ans ne peut être restreint à un parcours CAP+ cycle terminal Bac pro, la préparation au CAP ne constituant pas une propédeutique cohérente au Bac professionnel.. Nous aurions souhaiter un véritable cursus 4 ans de proximité en maintenant un BEP (ou CAP) en 1 an accessible après la seconde BAC PRO . Un solution intermédiaire à notre sens bien plus efficiente.

Vos élus en CAPA

Eric SERAFIN Electrotechnique
LP Fernand Léger Bédarieux
eric.serafin@laposte.net

Christian MARTY Electronique
LP Charles BLANC Perpignan
christian.marty@ac-montpellier.fr

SOMMAIRE

n°		P
1	Edito	1
2	L'inspection générale	2
3	Quoi de neuf au BO	2
4	Formation continue	3
5	Prochaine CAPA	3
6	La réforme des lycées	4

La VOIE TECH

Le mardi 13 octobre le Président de la République a dévoilé lui-même la réforme du lycée que son gouvernement commencera à mettre en œuvre dès la rentrée 2010.

Cette réforme, qui avait été ajournée suite aux mobilisations de l'année dernière, n'a plus grand-chose à voir avec celle voulue par Xavier Darcos, alors ministre de l'Education Nationale.

Davantage un catalogue de mesures qu'une véritable réforme, les annonces présidentielles ne changeront pas en profondeur l'architecture du lycée. Elles ne remettent pas en cause en particulier la hiérarchie des voies et des séries.

Réforme de la voie Professionnelle :

: L'Inspection Générale partage les inquiétudes du SE-UNSA

L'inspection générale ne tourne pas autour du pot: dans un rapport rendu public début septembre, elle appelle le ministre à la «vigilance» et formule des « alertes » quant à la rénovation de la voie professionnelle.
Les mots sont forts, à la mesure des inquiétudes générées par la mise en œuvre précipitée d'une réforme qui déstabilise non seulement les enseignants, mais aussi les chefs d'établissement, les services rectoraux, les régions et les principaux intéressés, les élèves et leurs familles.

Les rapporteurs attirent l'attention sur de nombreux points :

- La carte des formations et la difficulté à ajuster l'offre de CAP par rapport à celle du bac pro,
- L'impact sur l'orientation, en particulier celle des élèves les plus fragiles,
- Les modes de calcul des DGH, variables selon les académies,
- La nouvelle organisation des enseignements et les nouvelles grilles horaires, arrivées très tard, ne permettant pas aux équipes de s'approprier les nouveaux dispositifs,
- L'autonomie importante laissée aux établissements, dans un contexte d'impréparation totale, vécue comme un abandon plutôt que comme un atout.

Au-delà des difficultés de la mise en œuvre, ce sont les dispositifs au cœur de la rénovation qui sont interrogés dans leur pertinence et leur faisabilité, en particulier l'accompagnement personnalisé, les passerelles, et le concept de certification intermédiaire.
A la lecture détaillée du rapport, se dégage le sentiment que le ministère a joué aux apprentis sorciers, en ne maîtrisant ni la mise en œuvre de la réforme, ni ses conséquences à moyen et long terme. Quant aux acteurs de terrain, ils n'ont plus qu'à se débrouiller…
Le SE-UNSA exige du ministère qu'il tienne compte des conclusions de ce rapport lucide pour que la rentrée 2010 se prépare dans de meilleures conditions.

http://media.education.gouv.fr/file/2009/17/1/renovation-voie-professionnelle_118171.pdf

Quoi de neuf au BO ?

Le bulletin officiel du 31 Aout 2009 est le texte définitif sur les modalités d'évaluation de l'enseignement général en BEP.

La liste des spécialités du CAP et du BEP auxquelles doivent se présenter les élèves et auxquelles peuvent se présenter les apprentis inscrits dans une formation préparant à une spécialité de baccalauréat professionnel figure en annexe de l' Arrêté du 20 juillet 2009 .

Le Bulletin officiel spécial n°9 du 15 octobre 2009 est le deuxième de l'année à porter sur la rénovation de la voie professionnelle.

Le bulletin comporte 286 pages portant sur la création des diplômes intermédiaires (CAP, BEP)

Les référentiels des diplômes sont disponibles sur le site du CNDP:
http://www.cndp.fr/produits/pubadmin/acc_bdep.htm

Formation continue tout au long de la vie des fonctionnaires de l'état

Le décret du 15 octobre 2007 instaure de nouveaux droits pour la formation continue des fonctionnaires de l'état. On trouve principalement le bilan de compétences, la période de professionnalisation et le DIF (droit individuel à la formation,). Ces droits seront difficilement applicables pour tous les enseignants compte tenu des restrictions budgétaires. Ceci dit il faut se battre et trouver des solutions pour ceux qui en ont le plus besoin. Cette période de réforme nécessite en effet des adaptations et des reconversions. Par contre il ne faut surtout pas que l'administration décline ce droit uniquement à son initiative et quand cela l'arrange.

- **Le DIF:** Tout fonctionnaire bénéficie d'un droit individuel à la formation professionnelle d'une durée de vingt heures par année de service plafonné à 120h. (Pour en savoir plus sur le DIF, se reporter au chapitre III du décret du 15 octobre 2007. A savoir qu'il n'y a à ce jour aucune circulaire d'application pour les enseignants.

- **Bilan de compétences:** Le bilan de compétences permet aux agents d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leurs aptitudes et motivations. Il sert à définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation. **Arrêté** du 31 juillet 2009 relatif au bilan de compétences des agents de l'Etat.

- **Circulaire d'application sur la période de professionnalisation :**Le décret du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat institue la période de professionnalisation. Cet outil, destiné à accompagner les requalifications et les réorientations professionnelles, voire la reprise d'activité après une interruption de carrière, consiste en une période d'une durée maximale de six mois comportant une activité de service et des actions de formation en alternance.

La présente circulaire a pour objet de préciser les différents éléments du dispositif : objectif, bénéficiaires, mise en œuvre et conséquences.

http://www.circulaires.gouv.fr/pdf/2009/07/cir_29167.pdf.

Arrêté du 31 juillet 2009 **relatif à l'évaluation** de la période de professionnalisation pour les agents de la fonction publique de l'Etat

http://www.circulaires.gouv.fr/pdf/2009/07/cir_29167.pdf

Arrêté du 31 juillet 2009 **relatif à l'évaluation** de la période de professionnalisation pour les agents de la fonction publique de l'Etat

Prochaine CAPA ?

La CAPA sur les changements d'échelons aura lieu le jeudi 26 Novembre 2009

Remplissez la fiche de suivi jointe. N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez des informations complémentaires.

.

christian.marty@ac-montpellier.fr ou eric.serafin@laposte.net

L'essentiel de la réforme des lycées

Les objectifs affichés:
- **Promouvoir l'égalité des chances.**
- **Mettre en place une orientation progressive et réversible.**

La philosophie:
- **Ne pas toucher à ce qui marche bien (ne pas toucher à la série S et ES).**
- **Améliorer ce qui ne marche pas :**
  - **Rendre la série L plus attractive**
  - **Rénover les séries STI**
  - **Améliorer l'orientation et l'accompagnement des lycéens**
- **« Eviter au maximum les sujets qui fâchent »:**
  - **Horaires disciplinaires**
  - **Baccalauréat**

Les principes retenus:
- **Maintien des voies et des séries et institution d'un droit à l'erreur.**
- **Maintien de la distinction seconde/cycle terminale et de l'organisation Trimestrielle**
- **« Réhabilitation » de la seconde de détermination**
- **Création d'un temps d'accompagnement de 2 h de la seconde à la terminale**
- **Enseignement organisé en 3 blocs :**
  1. **Les enseignements communs**
  2. **Les enseignements d'exploration / de spécialité**
  3. **L'accompagnement des élèves**

1. Les enseignements communs:

En seconde: à tous les élèves.
- **La LV2 incluse dans l'enseignement commun.**

En cycle terminal : à une série, voire à une voie.
- Horaires maintenus à l'identique 2011 ou 2012 des programmes réécrits pour un tronc commun

2. Les enseignements d'exploration en seconde :

2 enseignements (2 x 1h30) qui doivent permettre de:
- découvrir de nouveaux champs disciplinaires,
- préparer les choix à faire dans le cycle terminal

3. L'accompagnement des élèves : 2h

Confié à l'autonomie des établissements mais cadré par un cahier des charges défini nationalement.

Cet accompagnement devrait être consacré à**:**
- Soutien / remédiassions
- Préparation à l'orientation
- Développement de compétences méthodologiques nécessaires à la réussite dans le supérieur.

Il est inclus dans l'EDT des élèves et dans le service des enseignants.

La voie technologique :
- **Elle est maintenue et sa rénovation se poursuit avec les séries STI.**
- **La rénovation doit permettre de distinguer clairement les séries STI des bacs pro: pas d'insertion immédiate, orientation vers l'enseignement supérieur.**
- **Pas de spécialisation mais acquisition de compétences générales par l'approche technologique dans un champ donné.**

Et les enseignants?
- **La définition du service restera hebdomadaire.**
- **L'accompagnement sera inclus dans le service.**
- **Une mission de tutorat pour accompagner les élèves dans l'orientation, hors obligations de service sera proposée.**
- **La revalorisation n'est pas au rendez-vous.**

Les exigences du SE UNSA :

- **Un calendrier d'élaboration et de mise en œuvre « raisonnable »,**
- **des conditions d'enseignement améliorées (Effectifs des groupes, horaire prof supérieur à horaire élèves),**
- **des moyens en postes maintenus dans les lycées,**
- **un service des enseignants, défini sur une base hebdo, incluant les missions d'accompagnement et la concertation,**
- **un cahier des charges national,**
- **une évaluation régulière de la «réforme».**

Le SE-UNSA sera attentif au devenir des personnels